



Direction de l'Attractivité et de l'Emploi
Bureau de l'Innovation

Appel à candidature

Fonds parisien pour l'innovation - Campagne de labellisation 2022

Contact : DAE-innovation@paris.fr

Juillet 2022



1. Contexte général de l'appel à candidature et objectifs

Le présent appel à candidature vise à sélectionner des structures parisiennes et métropolitaines d'aide à la création et au développement d'entreprises innovantes qui pourront bénéficier pour une durée de 4 ans (à compter de la notification) du label « Fonds parisien pour l'innovation ».

Ce label permet des collaborations renforcées avec la Ville de Paris et notamment aux entreprises et porteurs de projets accompagnés par les structures labellisées de solliciter une aide du Fonds parisien pour l'innovation (l'aide Incubation du Fonds parisien pour l'innovation).

Une procédure de labellisation analogue avait été conduite en 2009 à la création du Fonds Paris Innovation Amorçage (devenu Fonds parisien pour l'innovation), puis renouvelée en 2011, aboutissant à la formalisation du réseau d'incubateurs partenaires actuels.

Cette année, la Ville de Paris souhaite relancer une procédure de sélection à laquelle de nouveaux candidats à la labellisation pourront faire acte de candidature, et à laquelle les anciens lauréats devront participer s'ils souhaitent poursuivre leur partenariat avec la Ville.

Identifiée comme capitale de l'innovation à l'échelle européenne, la Ville de Paris a pratiquement doublé en 10 ans le nombre d'incubateurs, d'accélérateurs et de pépinières d'entreprises sur son territoire. Elle souhaite capitaliser sur la vitalité de son écosystème actuel (Startups, grand groupes, PME/ TPE, organisme de recherche et d'enseignement, incubateurs, hôtels d'entreprises, investisseurs, etc.) et l'amener à mettre l'innovation véritablement au service d'une ville plus durable et résiliente.

Le Fonds parisien pour l'innovation visera en priorité l'accompagnement de projets innovants à impact. Ce repositionnement acte la volonté d'accompagner des projets non seulement issus des filières d'innovation prioritaires mais également à même de les transformer durablement. Le renouvellement du panel d'incubateurs partenaires s'inscrit dans cette dynamique.

La sélection des prochains partenaires labellisés Fonds parisien pour l'innovation fera donc la part belle aux incubateurs engagés pour la transition écologique et sociale des territoires, la résilience et en capacité d'accompagner l'émergence de solutions innovantes à impact.

Ces acteurs engagés travailleront notamment dans les secteurs de la transition écologique, de l'innovation sociale, de la santé, de l'industrie durable, et des industries culturelles et créatives. Ils proposeront des méthodes d'accompagnement pour redéfinir les modèles économiques autour des enjeux environnementaux et sociétaux, au profit notamment du territoire parisien et s'appliqueront à eux-mêmes, les principes d'une organisation responsable et éthique.

Une attention toute particulière sera portée aux candidats qui proposeront en marge de l'incubation, des activités permettant à leur espace de s'ouvrir sur leur environnement proche, sur le quartier, au bénéfice de publics variés, du territoire et de l'attractivité des lieux d'innovation en ville. L'enjeu étant de mettre en lumière les réalisations de l'écosystème de l'innovation et de les mettre au service de la ville et de ses usagers, mais également de susciter des vocations pour favoriser l'émergence d'un entrepreneuriat plus inclusif (féminisation du milieu, captation de publics issu des quartiers prioritaires, éligibles au minima sociaux ou bien en recherche d'emploi). Nous serons également attentifs aux candidats qui présenteront des partenariats ouverts sur l'écosystème métropolitain de l'innovation.

Les candidats sont invités à prendre connaissance préalablement du règlement du LABEL Fonds parisien pour l'innovation (délibération 2022 DAE 100 – ou contacter par mail le Bureau de l'innovation pour obtenir le règlement du label : <DAE-innovation@paris.fr>).

2. Procédure de labellisation

A. Structures éligibles

Le présent appel à candidature cible toute structure d'aide à la création et au développement d'entreprises innovantes (incubateurs ou structures d'accompagnement post stade couveuse parisienne notamment). Ces structures sont obligatoirement localisées à Paris ou en métropole lorsque le candidat justifie d'un programme d'accompagnement spécifiquement lié à une priorité municipale parisienne.

Ces structures devront proposer aux porteurs de projets accompagnés des formations à l'entrepreneuriat à l'impact, une aide à l'intégration des compétences nécessaires au développement de l'entreprise, en offrant des espaces d'hébergements, des services et des équipements spécifiques.

Elles devront justifier :

- de l'antériorité d'une promotion sur a minima un programme d'accompagnement en amorçage,
- d'être en capacité d'accompagner au minimum 5 acteurs de l'innovation par an.

Les candidats préciseront s'ils ont été candidats et, le cas échéant, lauréats des précédentes vagues de labellisation Paris Innovation.

Les programmes d'incubation exclusivement « hors les murs », c'est-à-dire en 100% distanciel sont inéligibles au LABEL Fonds parisien pour l'innovation. Une société incubée dans ce type programme ne pourra donc pas prétendre à l'aide Incubation du Fonds parisien pour l'innovation. Pour qu'un programme soit éligible au LABEL Fonds parisien pour l'innovation, il est attendu que 30% des accompagnements proposés par l'incubateur dans le cadre de ce programme se réalise en présentiel au sein de l'incubateur.

B. Projets attendus

L'appel à projets vise principalement et sans ordre de priorité (critères non cumulatif) :

- Un incubateur spécialisé dans un secteur prioritaire pour la municipalité à savoir :
 - les secteurs de la transition écologique, de la résilience,
 - le secteur de la santé,
 - le secteur des industries culturelles et créatives,
 - le secteur de l'innovation sociale,
 - le secteur du tourisme durable,
 - le secteur de l'industrie,

- le secteur de la résilience financière.
- Un incubateur offrant une qualité d'accompagnement favorisant en premier lieu l'émergence et la pérennisation de projet à impact environnemental et social, au profit notamment du territoire parisien ;
- Un incubateur adossé à une structure d'enseignement supérieur ou de recherche ;
- Un incubateur favorisant la mixité de genre et des profils sociaux des entrepreneurs

Ces structures devront proposer :

- des programmes d'accompagnement centrés sur le développement de modèles économiques responsables (sur le plan environnemental et sociétal),
- des programmes d'accompagnement spécifiques, allant de la caractérisation de la valeur ajoutée de la technologie ou du nouveau modèle organisationnel, à la mise sur le marché d'un premier produit ou service, avec notamment des outils et des méthodes nécessaires pour préciser la proposition de valeur de l'entreprise sur son marché, et mesurer son impact environnemental et sociétal ;
- des programmes d'accompagnement spécifiques pour répondre à un besoin identifié par un partenaire privé ou public agissant sur le territoire parisien ;
- des programmes d'accompagnement pour la pré-industrialisation et l'industrialisation
- des programmes d'incubation accélérée pouvant intégrer, des mises en situation, du mentorat, des masters ou starter class, des prestations avec des accélérateurs thématiques et/ou internationaux ;
- des formations-action permettant d'élaborer des référentiels, des méthodes ou des outils partageables
- des programmes d'accompagnement favorisant l'égalité des chances dans l'entrepreneuriat pour les publics fragilisés ou sous représentés (femmes, issus des quartiers prioritaires, en reconversion, ou en recherche d'emploi, éligibles au minima sociaux, etc.)

Ces structures devront de préférence proposer :

- des programmes de connexion entre start-ups et laboratoires dans une logique de collaboration ;
- des initiatives visant à former et développer l'esprit entrepreneurial des porteurs de projets, dont doctorants, post-doctorants, pour accompagner la maturation entrepreneuriale en parallèle de la maturation technologique ;
- des actions de formation de sensibilisation, de découverte et de démonstration tournées vers l'écosystème territorial, ouvert sur le quartier le cas échéant et à différents types de publics ;
- des actions concourant à l'égalité des chances dans l'entrepreneuriat ;
- de s'engager dans des réseaux de partenaires qualifiés permettant des synergies et du partage d'expériences entre structures d'accompagnement à l'innovation.

C. Procédure de sélection

Le comité de labellisation sera présidé par l'Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'innovation, de l'attractivité, de la Prospective Paris 2030 et de la Résilience. Ce comité sélectionne les candidatures, ses membres seront définis par arrêté de la Maire.

Le comité de labellisation s'appuie sur l'expertise du comité technique de labellisation composé a minima des membres suivants :

- du Directeur de l'attractivité et de l'emploi ou de son représentant ;
- du Directeur régional de Bpifrance ou son représentant.

Peut être invité à prendre part au Comité de technique de labellisation tout expert de l'innovation susceptible d'enrichir l'analyse des dossiers de candidature.

La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi assurera le secrétariat de ces comités.

Calendrier prévisionnel d'instruction :

- Du 11 octobre au 14 novembre 2022 : Instruction des candidatures par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris et ses partenaires membres du comité technique de labellisation
- Fin novembre 2022 : Comité de labellisation
- Début Décembre 2022 : Les lauréats sont notifiés par arrêté et par courrier par la Ville de Paris à l'issue de l'instruction par le comité de labellisation.

D. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures éligibles au label Fonds parisien pour l'innovation seront évaluées par le Comité de labellisation en fonction des critères hiérarchisés suivants :

- qualité de l'accompagnement proposé ;
- degré de prise en compte des enjeux sociaux, environnementaux et économiques dans l'accompagnement des projets entrepreneuriaux ;
- coût de l'accompagnement proposé aux sociétés accompagnées ;
- degré de prise en compte des publics fragilisés ou sous représentés (femmes, issus des quartiers prioritaires, en reconversion, ou en recherche d'emploi, éligibles au minima sociaux, etc.) ;
- qualité de la méthode de sélection des projets accompagnés ;
- capacité de la structure à associer les partenaires publics ou privées à ses activités ;
- qualité de l'analyse de positionnement stratégique de l'offre d'accompagnement proposée par la structure ;
- contribution au rayonnement et au développement du territoire parisien ;
- qualité des objectifs et de la stratégie proposés ;
- crédibilité de la proposition ;
- responsabilité sociale et environnementale portée par la structure.

Afin de réaliser cette analyse, les candidats devront adresser, le dossier de candidature complété téléchargeable depuis Paris.fr ou à demander à l'adresse suivante :

DAE-innovation@paris.fr ainsi que l'ensemble des pièces constitutives présentées en annexe 1.

Les candidatures remises hors délai ne seront pas analysées afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats.

E. Notification, évaluation et reconduction

Les lauréats sont notifiés par arrêté et par courrier par la Ville de Paris à l'issue de l'instruction par le comité de labellisation.

Ils seront tenus lors de leur candidature de s'engager à respecter le règlement du label Fonds parisien pour l'innovation, qui précise les principes fondamentaux du Fonds parisien pour l'innovation et les modalités de suivi de l'action portée par le lauréat.

Ils s'engagent également à fournir à la Ville de Paris, tous les ans, les éléments nécessaires à la vérification que les actions menées sont toujours conformes au règlement du label et au dossier de candidature.

3. Modalités de dépôt

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Bureau de l'Innovation, 55 rue de Lyon, 75012 Paris, avant le 11 octobre 2022 inclus, cachet de la poste faisant foi ou par courriel à l'adresse suivante : <DAE-innovation@paris.fr>

Le détail des pièces à fournir ainsi que les modalités d'envoi du dossier de candidature sont précisés dans l'annexe 1 du présent document.

Date limite pour le dépôt des candidatures est fixée comme suit :

- **Relevé des candidatures : 11 octobre 2022 minuit**

Seuls les dossiers complets seront examinés.

4. Protection des données à caractère personnel

Une « donnée personnelle » ou « donnée à caractère personnel » concerne toute information en lien direct ou indirect avec une personne physique identifiée ou identifiable. Par exemple : un nom, un numéro de téléphone ou une adresse postale ou électronique sont des données personnelles.

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre de l'appel à candidature, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris.

La collecte des données personnelles a pour finalité première, la bonne gestion administrative de l'appel à candidature (demande de compléments de dossier, information sur l'état d'avancement de la procédure, information sur les lauréats retenus). Les lauréats pourront se voir adresser ponctuellement, des communications toujours en lien avec l'objet de l'appel à candidature (telles que, invitation à participer à des événements en qualité de lauréat...).

Les données ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure et sont réservées à un usage exclusif par les services de la ville de Paris.

Les informations collectées concernent notamment la personne désignée comme « personne à contacter » lors du dépôt du dossier, telles que :

- nom de la société ;
- nom ;
- prénom ;
- fonction au sein de la structure qui candidate ;
- adresse professionnelle complète ;
- numéro de téléphone professionnel ;
- adresse électronique professionnelle;

Ces données sont indispensables à la gestion du dossier de candidature.

Les données sont collectées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris.

Elles seront conservées pour une durée de 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement européen du 25 mai 2018 sur la Protection des Données (RGPD) et la loi «informatique et libertés» modifiée, les candidats disposent d'un droit d'accès, d'information, de rectification, de limitation, d'effacement, d'opposition et de portabilité au traitement des données vous concernant.

Les candidats peuvent exercer leur droit auprès de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi selon deux modalités :

- Par courrier : Ville de Paris, Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, Bureau de l'Innovation, 8 rue de Cîteaux, 75012 Paris
- Par courriel : DAE-bi@paris.fr

Annexe 1. Pièces constitutives du dossier de candidature

Les pièces listées ci-après sont à fournir obligatoirement lors du dépôt de candidature selon les modalités définie dans le présent cahier des charges.

Pour toutes les structures :

- Le dossier candidat selon le modèle fourni, dûment complété et signé (téléchargeable depuis Paris.fr ou à demander par mail au Bureau de l'innovation : DAE-innovation@paris.fr) ;
- Le budget prévisionnel 2023 du ou des programmes d'accompagnement en phase d'amorçage porté par la structure candidate
- Le budget prévisionnel de fonctionnement de la structure candidate pour 2023 (un budget à 3 ans serait souhaitable) ;
- CV de l'équipe dirigeante de l'incubateur ;

Pour les associations :

- les statuts en vigueur, datés et signés ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture et la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association ;
- les récépissés des déclarations et les publications au JO des modifications éventuelles ;
- la liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du Bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- le numéro de SIRET de l'association, en cas d'activité économique et commerciale
- le dernier rapport annuel d'activité approuvé en assemblée générale ;
- le bilan et compte de résultats des deux derniers exercices clos approuvés en assemblée générale, ou le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions ; L'origine des différents financements publics reçus doit être précisée.
- les procès-verbaux des assemblées générales validant les comptes transmis à l'appui de la demande, ou à défaut le procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées.

Pour les autres personnes morales :

- les statuts en vigueur, datés et signés ;
- K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- la plaquette de présentation, le cas échéant ;
- la liste des dirigeants actuels de la structure ;
- l'agrément ESUS pour les sociétés commerciales ou tout autre justificatif nécessaire à la démonstration de la satisfaction de l'ensemble des critères applicables, énoncés dans l'article 1er de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014.
- le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos ;
- l'ensemble des financements publics reçus en 2018-2019 et prévus en 2020, en précisant ceux relevant éventuellement du régime « de minimis » ;